Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 056-215601998-20251128-2025053-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice 12
Présents 9
Votants 10

L'an deux mil vingt cinq
le 28 novembre à 20 heures
le Conseil Municipal de la Commune de Roudouallec
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Paul COZIC, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2025
PRÉSENTS : Paul COZIC, Gwendoline LE STER, Laurence LE BOZEC, Joël MAGUER, Marcelle BENEAT, William CRAFF, Erwan QUERE, Isabelle LE MOIGNE, Anthony ROLLAND.
ABSENTS : Paul GRIJOL, Isabelle RIVOAL.
PROCURATIONS : Vanessa LE LAMER donne procuration à Laurence LE BOZEC.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Isabelle LE MOIGNE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025/053 - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2026

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget à cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale a la possibilité, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Aussi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits aux chapitres et articles ci-après :

Commune	**BP 2025**	**25% des dépenses**
Chapitre 21	130 700 €	32 675 €
Article 212	85 000 €	21 250 €
Article 2131	10 700 €	2 675 €
Article 21538	7 000 €	1 750 €
Article 2184	12 000 €	3 000 €
Article 2188	16 000 €	4 000 €
Chapitre 23	385 979.15€	96 494.79€
Article 231	385 979.15€	96 494.79 €
Service Assainissement	**BP 2025**	**25% des dépenses**
Chapitre 20	20 803.65 €	5 200.91 €
Article 203	20 803.65 €	5 200.91 €
Chapitre 21	1 096 €	274 €
Article 2156	1 096 €	274 €

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au titre de l'année 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 pour la commune et le service d'assainissement, comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire, Paul COZIC

Mairie de ROUDOUALLEC (Morbihan)